

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 18/02/2014**

L'an deux mille quatorze,

Le dix-huit février deux mille quatorze à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du onze février deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers présents ou représentés	13
Nombre de conseillers excusés :	07
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, M. ANGO Jacques-Vianney.

Absents :

Absents excusés : Mme BLOT Laura, M. EL KHIDER Mustapha, Mme FONTANIVE Marzéna et Mme LECLERE Claudine.

Pouvoirs : M. CABART Jean-Claude à M. ANGO Jacques-Vianney, M. GIRARD Pascal à M. SERGENT Jean-marie, Mme SAINT PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise.

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

Affiché le : 25/02/2014

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – création d'un poste permanent pour le service de la bibliothèque
N° 14 28**

Considérant qu'il est nécessaire de titulariser l'agent de patrimoine qui travaille à la bibliothèque à titre contractuel sur un emploi permanent.

Considérant qu'à cet effet, il est indispensable de créer un emploi permanent d'Adjoint de Patrimoine de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h/35h à partir du 1er avril 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE : la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h/35h à compter du 1er avril 2014 et ce, pour le service de la bibliothèque.

PRECISE que ce poste sera pourvu par un fonctionnaire (agent stagiaire).

FIXE l'indice de rémunération de l'agent comme suit :

-IB =330

-IM = 316

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2014.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à Pargny sur Saulx,
Le Maire,
Denise GUERIN